

AVIS PUBLIC

**MODIFICATION AUX PROCÉDURES MUNICIPALES AUTRES QUE RÉFÉRENDAIRES
NÉCESSITANT LE DÉPLACEMENT OU LE RASSEMBLEMENT DE CITOYENS**

**PROCÉDURE DE CONSULTATION ÉCRITE EN REMPLACEMENT DE LA CONSULTATION
PUBLIQUE – DÉROGATIONS MINEURES 2020-0001, 2020-0002 et 2020-0010**

AVIS PUBLIC est par la présente donné, que dans le contexte de la pandémie du COVID-19 (coronavirus), l'Arrêté ministériel 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 7 mai 2020 propose une procédure alternative aux procédures décisionnelles municipales autres que référendaires nécessitant le déplacement ou le rassemblement de personnes.

Ainsi, l'Arrêté ministériel 2020-033 demande la suspension de ces procédures, à moins que le conseil en décide autrement et que la procédure soit remplacée par une consultation écrite d'une durée de quinze (15) jours, annoncée au préalable par un avis public.

Remplacement de la procédure de consultation publique par la procédure de consultation écrite

Lors de la séance extraordinaire du 19 mai 2020, le conseil municipal de Beauharnois a décidé par la résolution 2020-05-167, que la procédure décisionnelle ne soit pas suspendue concernant les dérogations mineures suivantes :

- **DM 2020-0001 – rue Saint-Laurent, Projet Trigone.** La demande de dérogation mineure consiste à permettre d'une part, une largeur de 6 mètres quant aux allées de circulation dans le stationnement souterrain alors que la réglementation exige une largeur minimale de 6.5 mètres et d'autre part, l'utilisation d'une chute à déchets et de conteneurs intérieurs pour desservir le bâtiment plutôt que des conteneurs semi-enfouis à l'extérieur.
- **DM 2020-0002 – 182, chemin St-Viateur.** La demande de dérogation mineure consiste à réduire le ratio du nombre de cases de stationnement à 0.27 au lieu de 0.5, tel que prescrit par la réglementation sur les habitations communautaires.
- **DM-2020-0010 – rue Saint-Laurent, Projet Trigone.** La demande de dérogation mineure consiste à autoriser d'une part, que la superficie d'aire d'agrément totale représente 11,6% de la superficie brute des planchers de toutes les habitations formant le projet, alors que le minimum requis est de 25% et d'autre part, que la longueur de 10 cases de stationnement de type tandem (une en arrière de l'autre) de 9.19 mètres soit inférieure à la longueur totale minimale autorisée par la réglementation, soit 11 mètres pour les cases tandem.

Les actes susmentionnés sont soumis à la consultation écrite des citoyens en remplacement de la consultation publique et peuvent être consultés en cliquant sur le lien en dessous du présent avis.

Les questions et commentaires des personnes intéressées par les trois (3) dérogations mineures doivent être reçus par écrit dans les quinze (15) jours de la publication du présent avis, soit au **plus tard le jeudi 4 juin 2020, à 16h30** par courriel ou par courrier comme suit :

Par courriel à l'adresse suivante :
greffe@ville.beauharnois.qc.ca

Par courrier à l'intention de :
Me Karen Loko
Service du greffe
600 rue Ellice bureau 100
Beauharnois (Québec) J6N 1Y1

en incluant obligatoirement toutes les informations suivantes :

- Nom et prénom, adresse résidentielle et numéro de téléphone
- Question ou commentaire sur le sujet susmentionné seulement.

Lors de la séance ordinaire du 9 juin 2020, le conseil municipal statuera sur ces trois (3) dérogations mineures.

Donné à Beauharnois, le 20 mai 2020 et publié le même jour sur le site internet.

Me Karen Loko, greffière